

Conseil d'administration de l'Université de Winnipeg

Membres du conseil

Le conseil d'administration est constitué d'un total de 36 membres. Seulement le personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil :

Présidence

Rohith Mascarenhas, Winnipeg

Vice-présidence

Stefan Jonasson, Winnipeg

Membres

Mr. Charter Kidzugane, Winnipeg
Marlene Gallagher, Navin (bil)
Bob Grant, Beausejour
Hamath Sy, Winnipeg (bil)
Bruce Miller, Winnipeg
Greg Leipsic, Winnipeg
D^r Cory Sul, Winnipeg
D^{re} Romona Goomansingh, Winnipeg

Membres étudiants

Rachel Beazley, Winnipeg
Ms Irma Eze-Charles, Winnipeg

Mandat :

Le conseil d'administration de l'Université de Winnipeg partage la gouvernance de l'Université de Winnipeg avec un Sénat, conformément à la Loi sur l'Université de Winnipeg. La Loi énonce les rôles, les fonctions et les pouvoirs des deux organismes directeurs. Le conseil d'administration détermine la politique générale de l'Université. Il s'agit notamment de fournir à l'administration une orientation stratégique et un cadre général de buts et d'objectifs.

Autorité :

Loi sur l'Université de Winnipeg

Membres :

Le conseil d'administration se compose d'un total de 36 membres, dont dix sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil (y compris deux étudiants) sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de la Formation. En raison de leur charge, le chancelier et le recteur de l'Université sont membres du conseil.

Le conseil d'administration est constitué des autres membres suivants :

1. trois anciens de l'Université que nomme ou élit la University of Winnipeg Alumni Association;
2. un dirigeant à l'enseignement de l'Université qu'il nomme;

3. quatre représentants du personnel enseignant faisant partie du Sénat et élus en son sein;
4. dix personnes que le conseil général de l'Église-unie du Canada nomme, dont deux étudiants;
5. le président de la University of Winnipeg Students' Association Inc.;
6. trois autres étudiants que nomme ou qu'élit la University of Winnipeg Students' Association Inc.;
7. deux représentants du personnel de soutien élus au sein du personnel de soutien.

Le conseil d'administration élit un président et un vice-président en son sein.

Responsabilités :

Les responsabilités du conseil d'administration sont les suivantes :

- nommer le recteur de l'Université, déterminer la durée de son mandat et fixer sa rémunération;
- engager le personnel nécessaire, notamment du personnel enseignant, décider de ses fonctions et de ses conditions d'emploi ainsi que fixer son salaire et ses honoraires;
- établir l'organisation administrative et scolaire de l'Université;
- établir des programmes, des services et des installations permettant à l'Université de poursuivre ses objectifs soit par elle-même, soit de concert avec d'autres institutions;
- approuver l'octroi des grades, des diplômes honorifiques, des diplômes et des certificats;
- déterminer ses propres règles de procédure;
- exercer ses pouvoirs de discipline interne à l'égard des activités non scolaires des étudiants, y compris expulser ou suspendre ceux-ci pour un motif valable;
- emprunter les sommes nécessaires pour faire face aux dépenses courantes;
- acheter, recevoir, vendre, hypothéquer, louer des biens réels ou personnels;
- fixer et percevoir les droits et les autres frais que l'Université peut exiger;
- placer l'argent de l'Université;
- mettre sur pied des régimes, notamment des régimes de pension;
- conclure des ententes et prendre des mesures avec d'autres organismes.

Durée des mandats :

Le mandat des membres du conseil d'administration est de trois ans, à l'exception des membres non étudiants nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, dont les mandats sont de trois (3) ans ou moins, et les étudiants, dont le mandat est de un (1) an. Le mandat des membres commence le 1^{er} juillet de l'année de leur élection ou de leur nomination et se poursuit jusqu'à l'élection ou la nomination de leur successeur. Le mandat d'un membre remplaçant n'est pas considéré comme étant un mandat.

À leur expiration, les mandats des membres (à l'exception des étudiants) élus ou nommés au conseil d'administration peuvent être reconduits sous réserve des règles suivantes :

1. Les membres ne peuvent siéger pendant plus de six ans s'ils ont reçu des mandats consécutifs.
2. Le conseil peut permettre à un membre de siéger au-delà du nombre d'années prévu pour des mandats consécutifs mentionné à la règle 1, mais seulement si au plus le quart de ses membres ont dérogé à cette règle à un moment ou un autre.
3. Pour l'application de la règle 2, le conseil ne peut permettre aux membres de siéger pendant plus de trois années consécutives supplémentaires.

4. Dès qu'ils ont siégé pendant le nombre d'années consécutives prévu à la règle 1 ou pendant la durée supplémentaire permise à la règle 2, les membres doivent attendre trois ans après la fin de leur dernier mandat pour être nommés ou élus de nouveau.
5. Les présentes règles ne s'appliquent pas aux étudiants.

Expérience souhaitable :

Une certaine expertise est requise dans les domaines de l'éducation postsecondaire, en particulier dans le secteur universitaire au Manitoba et ailleurs, la comptabilité financière, les questions culturelles, sociales, économiques et du marché du travail, et la connaissance des enjeux propres au domaine de l'éducation postsecondaire. Il est souhaitable que les membres puissent analyser des documents complexes et de l'information financière, et appliquer les lois pertinentes aux enjeux en question.

Engagement quant au temps

Les réunions ont lieu chaque mois de septembre à juin et durent de 3 à 5 heures, normalement de 17 h 30 à 20 h 30.

Réunions :

Lieu : Les réunions ont lieu au Convocation Hall de l'Université de Winnipeg.

Fréquence : Chaque mois (de sept. à juin).

Rémunération :

Aucune rémunération n'est versée aux membres du conseil d'administration; ceux-ci peuvent toutefois se voir rembourser les dépenses qu'ils ont engagées dans l'exercice de leurs fonctions. Les fonds de l'Université servent à payer ces remboursements.